

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean Tschopp et consorts – Renforcer l'intégration des migrants

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne, le lundi 26 mars 2018, de 13h30 à 14h30 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13. Elle était composée de Mesdames les Députées Josephine Byrne Garelli et Carine Carvalho ainsi que Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Jean-Michel Dolivo, Yvan Pahud et Jean Tschopp. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), Madame Amina Benkais-Benbrahim, déléguée à l'intégration et cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration (BCI) et Messieurs Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP) et Erich Dürst, directeur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil a assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séances et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat part du constat que de nombreux migrants sont condamnés à la passivité et restent livrés à eux-mêmes malgré les efforts de l'EVAM et du SPOP. Cela suscite incompréhension, colère et interrogations au sein de la population.

La participation à des programmes d'occupation ou de formation est à valoriser, mais elle ne préjuge pas l'obtention d'un permis de séjour. Ces programmes bénéficient aux migrants, aux employeurs et aux collectivités qui les mettent en œuvre en partenariat avec l'EVAM. Il s'agit d'une activité mensuelle de 80 heures au maximum, rémunérée 300 francs.

Le postulat demande un rapport sur le bilan de ces programmes ; la comparaison intercantonale ; les critères de participation aux programmes et sur l'opportunité d'assouplir les conditions d'accès et d'élargir les programmes à davantage de participants, collectivités et domaines d'activités.

Suite à la discussion menée durant la commission, le postulant souhaite raccourcir la période d'étude à cinq ans et ne souhaite pas de comparaison exhaustive avec tous les cantons, mais des informations sur ce qui se fait ailleurs, avec deux ou trois points de comparaison sur les programmes d'intégration professionnelle et de formation.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEIS souhaite d'abord préciser que l'intégration des migrants prend plusieurs formes et décrit les trois dispositifs existants dans le canton de Vaud :

1. Les programmes de travaux d'intérêt public ou général pour occuper les requérants d'asile qui n'ont pas le droit de travailler. Habituellement, l'EVAM s'approche des communes et des associations de communes. Il s'agit de nettoyer des cours d'eau, des forêts, des sentiers, etc. avec un tarif de 300 francs par mois. Le requérant d'asile s'y engage volontairement. La contrainte est de ne pas entrer en concurrence avec des employeurs ou des entreprises qui fournissent les mêmes prestations.

2. Les programmes qui visent à l'intégration professionnelle des personnes détentrices du permis F. Il s'agit de cours de français, d'intégration sociale et de bilans professionnels. L'EVAM les aide également à trouver un emploi « normal ».

3. Les migrants avec un permis B peuvent travailler comme toute personne au bénéfice de ce permis.

La personne qui entre en Suisse au titre de l'asile n'a pas le droit de travailler pendant les trois premiers mois de la procédure. Ensuite, elle peut travailler jusqu'à la décision. Si elle est déboutée (refus de l'asile définitif et exécutoire), elle perd son droit de travailler. A partir du quatrième mois et jusqu'au moment de la décision, la personne peut obtenir soit un permis B qui donne accès au marché du travail ; soit un permis F, qui donne également accès au marché du travail. En fonction du permis, la personne aura plus ou moins de facilité à trouver du travail. Durant cette phase de procédure, il existe une politique de formation et d'intégration professionnelle. Le but est de rendre la personne autonome financièrement au plus vite.

Le Chef du DEIS souhaite déterminer quelle étude serait plus pertinente en fonction de l'objectif du postulat, à savoir développer l'intégration des migrants. Il précise qu'une étude sur dix ans avec une comparaison intercantonale représenterait une tâche importante pour l'administration vaudoise et pour celles des autres cantons. La modification partielle des objectifs du postulat (bilan sur 5 ans plutôt que 10 et comparaison pertinente et pas forcément exhaustive avec d'autres cantons) suite à la discussion en commission est donc adaptée.

L'administration précise que la révision de la loi sur l'asile entrera en vigueur au premier janvier 2019. La population affectée dans le canton devrait être beaucoup plus stable. On pourra mieux se projeter dans l'avenir, sachant que la grande majorité de cette population restera ici. Les mesures d'intégration commenceront beaucoup plus tôt et les risques de départ de la personne seront moindres. Pour chaque statut, il existe un forfait d'intégration employable pour certaines mesures. Dès l'an prochain, cela devrait s'assouplir, dès lors, il pourrait être possible de prendre en charge les personnes qui ont un permis N.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député pense que des informations sur les personnes en procédure d'asile et sur celles admises à titre provisoire seraient utiles. Ce sont elles qui ont le plus de difficultés à acquérir une formation et à trouver un emploi. Leur situation « provisoire » peut durer relativement longtemps et la proportion de personnes au chômage avec un permis F est importante. D'où l'intérêt d'une discussion et d'une réflexion sur les marges de manœuvre à disposition pour améliorer la situation. Il serait utile que le rapport rappelle d'abord les droits des différentes catégories de permis en matière de séjour et d'emploi. Ensuite, il faudrait déterminer où le canton a des possibilités, quels sont les problèmes et comment améliorer la situation. Il souhaite aussi que la situation des personnes avec un permis F soit bien développée dans le rapport. Les personnes avec un permis F ne reçoivent pas l'asile, mais la Confédération considère qu'elles ne sont pas susceptibles d'être renvoyées dans l'immédiat au vu de leur situation personnelle ou de celle du pays d'origine. Ces personnes sont employables, mais il leur est plus difficile de trouver un emploi qu'avec un permis B. Après un certain temps et à certaines conditions, elles peuvent obtenir un permis B. L'asile est peu octroyé ; l'admission provisoire l'est beaucoup plus. Il est répondu qu'il est possible de cibler la réponse sur les permis N et expliquer ce qui est fait tout comme expliquer ce qui en est pour les personnes avec permis F. La question de la population détentricice d'un permis B relève du DSAS, mais le postulat tombe au bon moment, car ces réflexions sont déjà en cours.

Un député pense qu'il serait intéressant d'obtenir une photographie de la situation, une synthèse des difficultés rencontrées, par exemple de la part des communes, et un bilan. D'expérience dans sa commune, la mise en place des programmes n'est pas simple, car il faut remplir des conditions.

Une députée constate elle aussi que certaines communes souhaitent développer des programmes, mais ils semblent difficiles à mettre en œuvre. Le postulat donne l'occasion de se demander comment faciliter les démarches, quels sont les travaux proposés aux migrants et quels sont les secteurs d'activité les mieux adaptés, et pourquoi pas la petite-enfance. Il lui est précisé que la prise en charge d'enfants requiert une formation.

Une députée mentionne que la réponse au postulat de C. Labouchère montre une surreprésentation de la population migrante parmi les bénéficiaires du RI. Cela interroge l'efficacité de la politique de formation et d'intégration. Il est précisé par l'administration que le postulat sollicite en particulier les modalités d'employabilité et donc d'intégration des personnes migrantes, en demande d'asile en cours procédure ou après décision.

Une députée souhaite que le rapport mentionne qui sont les relais sur le terrain, et qui sont les acteurs impliqués dans le mentorat, dont le travail n'est pas forcément rémunéré. Elle évoque à titre d'exemple les projets de mentorat soutenus par le SEM en collaboration avec le SECO et le tableau des actions selon les cantons, dont certains concernent le canton de Vaud. (<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/ppnb.html>). La révision de la Loi fédérale sur les étrangers en juillet aura aussi une implication sur l'intégration professionnelle des migrants. Elle souhaite que cet aspect soit intégré dans l'étude.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Conformément à la discussion générale, la commission recommande la prise en considération partielle du postulat, en ce sens que :

Le postulat demande au Conseil d'Etat une étude sur cinq ans de l'intégration professionnelle des requérants d'asile dès le moment où ils ont le droit de travailler jusqu'à la fin de la procédure d'asile, en cas de rejet, ou dès l'obtention du permis F ou B. Quelques comparaisons avec des cantons similaires sont souhaitées.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 3 juillet 2018.

La rapportrice:
(Signé) Séverine Evéquoz